



Réussite et diplomation

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Février 2019
Date d'entrée en vigueur de la modification	Février 2019
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance décisionnelle	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle

1. Portée de la politique et suivi sur les études

Cette politique énonce les critères de réussite et de diplomation du programme de doctorat en médecine et décrit les mécanismes mis en place pour superviser l'évaluation et la diplomation des étudiants.

La réussite des études universitaires est la responsabilité partagée des étudiantes et des étudiants et de la direction du programme. La progression des études fait l'objet d'un suivi particulier de la part de la direction du programme. L'étudiant qui éprouve des difficultés pourrait être convoqué à une rencontre individuelle et confidentielle avec la personne responsable de la gestion des études ou la direction du préexternat ou de l'externat dans le but de définir une ou des stratégies pour favoriser sa réussite. Si la direction juge que l'étudiante ou l'étudiant a besoin d'un suivi particulier, elle fera le suivi auprès du responsable de l'appui à la réussite et/ou à un autre service d'aide offert par l'Université Laval.

2. Conditions de passage à l'externat

Pour réussir le préexternat et passer à l'externat en août, les exigences sont les suivantes :

- Réussite de tous les cours du préexternat, incluant les cours optionnels et l'Introduction à l'externat (MED-2502);
- Réussite des cours Suivi du développement des compétences 1, 2 et 3 (MED-1750, MED-2750 et MED-2760);
- Réussite de l'ECOS sommatif du préexternat (rattaché à MED-2760);
- Faire preuve d'un comportement professionnel;
- Relevé d'immunisation à jour;
- Respect des exigences linguistiques en français et en anglais, tel que décrit dans la Politique d'exigences linguistiques du programme de médecine.



3. Conditions de diplomation du programme

Pour entreprendre un programme de résidence, l'étudiante ou l'étudiant doit obligatoirement détenir le diplôme de M.D. par lequel l'Université Laval reconnaît que toutes les exigences du programme de doctorat en médecine ont été satisfaites. Pour réussir cette étape et recevoir le diplôme M.D., les exigences sont les suivantes :

- Réussite du préexternat;
- Réussite de tous les stages obligatoires, de tous les stages optionnels et de tous les cours de l'externat;
- Réussite des cours Suivi du développement des compétences 4 et 5 (MED-3751 et MED-3761);
- Réussite de l'ECOS sommatif de l'externat (rattaché à MED-3761);
- Réussite de l'ELA sommatif (rattaché à MED-3652);
- Faire preuve d'un comportement professionnel;
- Pour les diplômés à l'extérieur du Canada et des États-Unis (DHCEU) et diplômés internationaux en médecine (DIM) : respect des exigences linguistiques en français et en anglais, tel que décrit dans la Politique d'exigences linguistiques du programme de médecine.

4. Dispositions prévues au Règlement des études

4.1 Moyenne de programme

- **Probation** : l'étudiante ou l'étudiant dont la moyenne de programme est inférieure à 2,00, calculée sur douze (12) à vingt-trois (23) crédits, est mis en probation (ou le demeure). L'étudiante ou l'étudiant en probation ne peut s'inscrire à plus de (12) crédits par session et peut devoir reprendre certains cours ou suivre des cours exigés par la direction de programme. Ces cours doivent se limiter à la formation obligatoire du programme.
- **En difficulté** : l'étudiante ou l'étudiant qui a cumulé vingt-quatre (24) crédits ou plus et dont la moyenne de programme est inférieure à 2,00 est considéré en difficulté. Dans ce cas, la direction de programme analyse le dossier afin de déterminer la poursuite sous condition ou l'exclusion du programme.

Poursuite sous condition :

- L'étudiante ou l'étudiant en poursuite sous condition ne peut s'inscrire à plus de douze (12) crédits de cours obligatoires du programme et peut devoir s'inscrire ou se réinscrire à certains cours ou satisfaire d'autres exigences formulées par la direction de programme. L'étudiante ou l'étudiant sera autorisé à poursuivre ses études si sa moyenne de programme, au terme de la session de poursuite sous



condition, est égale ou supérieure à 2,00 et que les exigences de sa probation sont satisfaites.

- Après la session, si la moyenne de programme demeure inférieure à 2,00, son dossier est analysé à nouveau par la direction de programme ou le comité de suivi académique qui pourra :
 - a. Autoriser la poursuite des études en imposant, s'il y a lieu, des exigences supplémentaires, ou
 - b. Procéder à l'exclusion.

4.2 Échec à un cours obligatoire du préexternat

Un cours obligatoire se définit comme étant essentiel à l'atteinte des objectifs du programme ou d'une de ses composantes et doit nécessairement être réussi pour permettre la diplomation. L'échec d'un cours obligatoire du préexternat signifie la réinscription au cours dès l'année suivante et l'entrée à l'externat est reportée. L'étudiante ou l'étudiant devra débiter son externat au mois d'août suivant la réussite du cours repris. Lorsqu'il y a reprise d'une activité de formation, seule la meilleure note obtenue pour cette activité est retenue au calcul des moyennes. L'échec demeure cependant inscrit au bulletin. Trois (3) échecs à un même cours obligatoire engendrent l'exclusion du programme.

4.3 Échec à un cours ou à une activité optionnelle du préexternat

L'étudiante ou l'étudiant qui subit un échec à une activité de formation à option doit reprendre cette activité ou s'inscrire à une autre activité de formation à option. L'étudiante ou l'étudiant qui échoue un cours optionnel du préexternat doit se réinscrire au cours à une session ultérieure et l'entrée à l'externat pourrait être reportée. Dans ce cas, le début de l'externat a lieu au mois d'août suivant la réussite du cours optionnel.

La moyenne de programme est utilisée pour l'analyse du Dossier de rendement de l'étudiant en médecine (DREM) présenté au CaRMS (Service canadien de jumelage des résidents). Par conséquent, si l'étudiante ou l'étudiant échoue une activité de formation à option et qu'il y a échec lors d'une inscription subséquente, cet échec fera partie du calcul de sa moyenne de programme.

4.4 Échec à un cours correctif de français

Un troisième (3^e) échec à l'un des cours correctifs de français engendrent l'exclusion du programme.

4.5 - Échec à un stage obligatoire de l'externat

Les stages obligatoires de l'externat sont désignés comme activités dont la réussite est requise pour la poursuite du programme.

L'échec à un stage ou toute autre activité de formation dûment désignée, dont la réussite est requise pour la poursuite du programme engendrera l'exclusion du programme.



4.6 Échec à un stage optionnel de l'externat

L'échec à un stage optionnel engendre sa reprise ou l'inscription à une autre activité de formation optionnelle.

Aussi, un deuxième échec à un même stage ou un échec à un deuxième (2^e) stage, et ce, même s'il y a réussite de la reprise du premier (1^{er}) stage engendrera l'exclusion du programme.

4.7 Cours Suivi du développement des compétences

Les *cours* Suivi du développement des compétences 1 à 5 (MED-1750, MED-2750 et MED-2760 au préexternat, MED-3751 et MED-3761 à l'externat) sont désignés comme activités dont la réussite est requise pour la poursuite du programme. L'échec à un de ces cours engendrera l'exclusion du programme.

4.8 ECOS sommatif du préexternat

L'ECOS sommatif du préexternat (rattaché à MED-2760) est désigné comme activité dont la réussite est requise pour la poursuite du programme. L'échec à cette évaluation aura pour conséquence l'exclusion du programme.

4.9 ECOS sommatif de l'externat

L'ECOS sommatif de l'externat (rattaché à MED-3761) est désigné comme activité dont la réussite est requise pour la poursuite du programme. Un échec à cette évaluation aura pour conséquence l'exclusion immédiate du programme.

4.10 ELA sommatif

L'examen longitudinal annuel sommatif (rattaché à MED-3652) est désigné comme activité dont la réussite est requise pour la diplomation du programme. Un échec à cet examen aura pour conséquence l'exclusion du programme. L'étudiante ou l'étudiant exclu pourra soumettre une demande de levée de sanction. L'échec de l'ELA sommatif à trois (3) reprises aura pour conséquence l'exclusion du programme.

5. Demande de levée de la sanction d'exclusion

Selon le Règlement des études de l'Université Laval, l'étudiante ou l'étudiant exclu, qui s'estime lésé et qui est en mesure de présenter des faits nouveaux de nature à modifier la décision d'exclusion, peut demander la levée de la sanction selon les dispositions suivantes :

- L'étudiante ou l'étudiant doit présenter une demande par écrit à la direction de programme avant la fin de la période d'inscription de la session suivante;
- La direction de programme pourrait demander un avis écrit au comité de suivi académique avant de statuer sur la demande;
- La direction de programme statue ensuite, par écrit, avant la fin de la période de modification de choix d'activités de formation;



- Si la direction de programme décide de lever la sanction, elle peut autoriser la poursuite sous condition en imposant des conditions jugées appropriées et l'étudiante ou l'étudiant sera alors mis en probation. En cas d'échec aux conditions de la probation, l'étudiante ou l'étudiant sera exclu définitivement du programme ;
- Si la direction de programme décide de maintenir la sanction, l'étudiante ou l'étudiant peut appeler de cette décision en adressant à la vice-doyenne ou au vice-doyen aux études de premier cycle une nouvelle demande de levée de sanction, écrite et motivée, dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réception de la décision. La vice-doyenne ou le vice-doyen communique la décision à l'étudiante ou à l'étudiant dans les vingt (20) jours ouvrables.

6. Dates de diplomation

6.1 Listes des futurs diplômés et diplômées

La direction de programme est appelée à fournir la liste des futurs diplômés et diplômées dans les circonstances suivantes :

- En réponse à une demande de la Direction des communications et de la philanthropie, en prévision du vin d'honneur à la Collation des grades et à la production de la mosaïque des photos des finissants;
- En réponse à une demande du Conseil médical du Canada (CMC);
- En réponse à une demande du CaRMS;
- À l'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC).

6.2 Diplomation habituelle

La date de diplomation du doctorat en médecine pour l'externe senior qui réussit l'ECOS de l'externat et l'ELA sommatif dans la dernière année de l'externat est le 30 juin.

Conformément au Règlement des études de l'Université Laval, une étudiante ou un étudiant peut être exclu s'il ne termine pas son programme dans les délais alloués en neuf (9) années pour un baccalauréat de cent neuf (109) crédits et plus. La direction de programme peut autoriser une demande de prolongation des études si l'étudiante ou l'étudiant en fait la demande avant l'échéance du délai.



6.3 Situation de reprise d'un examen ou un retard dans le cheminement

Dans le cas où il y a reprise de l'ECOS ou l'ELA sommatif ou le cheminement est retardé, la date de diplomation est établie selon le tableau ci-dessous.

Situation	Date de diplomation
Reprise de l'ELA à l'automne	Variable selon la date fixée de l'ELA
ECOS de l'externat en décembre	31 décembre ou 31 janvier, selon l'envoi des résultats par le VDPDPC ¹
ECOS de l'externat de reprise en mars	30 juin selon l'envoi des résultats par le VDPDPC

¹Vice-décanat à la pédagogie et au développement professionnel continu - pour la liste envoyée en février en lien avec la Collation des grades, la date du 31 décembre sera indiquée pour cette situation.

Exceptionnellement, une étudiante ou un étudiant pourrait obtenir son diplôme à une date différente de celles mentionnées ci-haut selon sa situation particulière. La direction de programme devra contacter le Bureau du secrétaire général pour demander une autorisation de diplomation individuelle.

6.4 Archivage des documents reliés à la diplomation selon des dates particulières

Pour les diplomations autres que le 30 juin, les formulaires de diplomation individuels seront conservés en version électronique dans un dossier du répertoire partagé de l'externat.